COMMUNE DE SAINT-BENOIT



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi 4 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

Dațe de la convocation	28 Juin 2023
Nombre de Conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoir	6
Nombre de votants	35
Suffrage exprimé	35

ETAIENT PRESENTS:

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA — Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT — Anne CHANE KAYE BONE — TAVEL — Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN — Sylvie PAYET - Eric NIOBE — Monique MARIMOUTOU TACOUN — Patrice BOULEVART - Sarah SALAH — ALY — Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA - Daniel SANDANON — Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER — Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO - Patrick DALLEAU - Jean Luc JULIE —

ETAIENT REPRESENTES:

Anrifadjati TOILIBOU représentée par Fara ARMOUGOM
Vincent TERGEMINA représenté par Patrice SELLY
Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY
Evelyne GLENAC représentée par Valentine SERRANO
Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20230704-DEL060072023-DE Date de télétransmission : 18/07/2023 Date de réception préfecture : 18/07/2023



ETAIENT ABSENTS:

Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN - Hans DIJOUX -

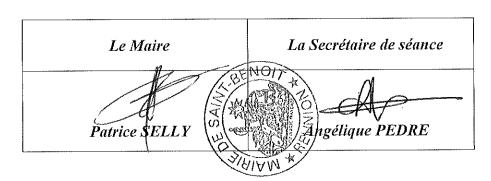
Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL a quitté la séance avant le vote du rapport 047 – 07 - 2023

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le :
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

Accusé de réception en préfecture J 974-219740107-20230704-DEL060072023-DE Date de télétransmission : 18/07/2023 Date de réception préfecture : 18/07/2023



COMMUNE DE SAINT BENOIT Direction Générale des Services Direction des Ressources Humaines

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04 Juillet 2023 Délibération N° 060 – 07 - 2023

Objet: RATIO PROMUS/PROMOUVABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Considérant que le Comité Social Territorial doit émettre un avis sur le taux de promotion pour chaque grade d'avancement,

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Considérant qu'une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

Considérant que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents promouvables même si les ratios le permettent, conformément aux lignes directrices de gestion,

Considérant que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à la majorité (-1 abstention) pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité, lors de la séance du Jeudi 22 juin 2023,

Le Maire propose à l'Assemblée pour l'année 2023, de fixer les taux d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
A	Attaché principal	Attaché hors classe	50
A	Attaché	Attaché principal	67
A	Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100
А	Ingénieur	Ingénieur principal	100
A	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	100
В	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de pué pue de de ception préfet classe supérious	04-DEL060072023-1 1: 18/07/2023 ture : 18 /07/ 2023

В	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100
С	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	27
С	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	9
С	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	25
С	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	50
С	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	50
С	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	13
С	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0
С	Opérateur APS qualifié	Opérateur APS principal	50

^{*} Les nombres obtenus après application des ratios seront arrondis à l'entier supérieur.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Générales,

VU Que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à la majorité (-1 abstention) pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité, lors de la séance du Jeudi 22 juin 2023

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

• de fixer les taux d'avancement de grade selon le dispositif exposé dans le tableau ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 974-21974017-20230704-DEL060072023-DE Date de télétransmission : 18/07/2023 Date de réception préfecture : 18/07/2023

Nombre de votant :	34
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions:	0

Le Maire	La Secrétaire de séance
Partice SELLY	Angélique PEDRE
/	WON *

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : Et publication ou notification le : Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

